



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-249**

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-11-20-00013 - Arrêté n° PUI 66/2024 du 20 novembre 2024 autorisant le renouvellement de l'autorisation de la PUI du Centre de la Tour de Gassies à BRUGES (33) (3 pages)

Page 4

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2024-12-13-00001 - Arrêté n° DREETS-2024-019 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (8 pages)

Page 8

R75-2024-12-13-00002 - Arrêté n° DREETS-2024-020 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (9 pages)

Page 17

DIRM SA /

R75-2024-12-10-00029 - AP RO delib 2024 B20 CRPMEM DPS civelle ADR (2 pages)

Page 27

R75-2024-12-04-00009 - Arrêté du 04/12/2024 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (8 pages)

Page 30

R75-2024-12-10-00028 - Arrêté n° 498 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 2024-B29 du 18 novembre 2024 du CRPMEM établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence cmea détenteurs d'un droit d'accès aux bassins "estuaire de la Gironde et côte girondine nord" et "bassin d'Arcachon et côte girondine sud" et d'un droit de pêche spécifique "civelle" pour la campagne de pêche 2024-2025 (5 pages)

Page 39

R75-2024-12-11-00001 - Décision pêche scientifique INRAE 20241211 (3 pages)

Page 45

DIRM SA / SAEEM / RRDAE

R75-2024-12-10-00014 - Arrêté du 10 décembre 2024 n° 494 rendant obligatoire la délibération n° 04-2024 du 10 septembre 2024 du CRCAA relative à la création du comité de banc du Mimbeau (4 pages)

Page 49

R75-2024-12-10-00013 - Arrêté du 10 décembre 2024 n° 496 rendant obligatoire la délibération n° 06-2024 du 14 octobre 2024 du CRCAA relative à la modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau (3 pages)

Page 54

DRAAF NA /

R75-2024-12-09-00008 - AP définissant des périmètres de lutte contre *Rhynchosporus ferrugineus*, charançon rouge du palmier dans la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 58

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2024-12-10-00015 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1 (1 page)	Page 62
R75-2024-12-10-00016 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karen FERNADEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2 (1 page)	Page 64
R75-2024-12-10-00017 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2 (1 page)	Page 66
R75-2024-12-10-00018 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur de la DPASCO (1 page)	Page 68
R75-2024-12-10-00020 - Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Nouvelle-Aquitaine dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré (3 pages)	Page 70
R75-2024-12-10-00025 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie BAGLIN-LE-GOFF, rectrice de l'académie de Limoges (1 page)	Page 74
R75-2024-12-10-00021 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, directrice DARH (1 page)	Page 76
R75-2024-12-10-00026 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'ESRI de la RANA (3 pages)	Page 78
R75-2024-12-10-00024 - Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Valérie BAGLIN-LE-GOFF, rectrice de l'académie de Limoges (1 page)	Page 82
R75-2024-12-10-00019 - Arrêté portant délégation de signature des actes de liaison de la paye à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur DPASCO (2 pages)	Page 84
R75-2024-12-10-00027 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'organisation de la formation et d'évaluation des étudiants à Madame Valérie BAGLIN-LE-GOFF, rectrice de l'académie de Limoges (2 pages)	Page 87
R75-2024-12-10-00023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics (2 pages)	Page 90
R75-2024-12-10-00022 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE (6 pages)	Page 93

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-11-20-00013

Arrêté n° PUI 66/2024 du 20 novembre 2024
autorisant le renouvellement de l'autorisation de la
PUI du Centre de la Tour de Gassies à BRUGES (33)

Arrêté n° PUI 66/2024 du 20 novembre 2024

**Autorisant le renouvellement de l'autorisation
de la PUI du Centre de la Tour de Gassies à
BRUGES (33)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 92-319 en date du 16 septembre 1992 ;
- VU** l'arrêté n° 64-06 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 2 mars 2006 ;
- VU** la décision du 30 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 04/11/2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-215 ;
- VU** la demande présentée par Madame Françoise GOURGOU, Directrice de pôles d'établissement – Centre la Tour de Gassies à BRUGES (33520), réceptionnée le 5 septembre 2024 et déclarée complète le 5 septembre 2024 en vue d'obtenir la ré autorisation de l'ensemble des activités et missions de la PUI ;

- VU** le rapport d'enquête du 17 octobre 2024 élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 14 octobre 2024 ;
- VU** les réponses apportées le 12 novembre 2024 au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis définitif émis le 18 novembre 2024 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'avis émis le 31 octobre 2024 par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré ;

ARRETE

Article 1er : Le centre de soins médicaux et de réadaptation la Tour de Gassies est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur située rue de la Tour de Gassies à BRUGES (33520).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux implantés sur un seul site géographique situé rue de la Tour de Gassies à BRUGES (33520).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du Centre de la Tour de Gassies assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le Centre de soins médicaux et de réadaptation la Tour de Gassies.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Centre de la Tour de Gassies assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité
- La pharmacie clinique
- L'information aux patients et professionnels de santé et action de promotion et d'évaluation du bon usage

➤ Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA)
- La réalisation de préparations magistrales non dangereuses non stériles

Article 5 : Le temps de présence de la pharmacienne assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la Santé et de l'accès aux soins ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-13-00001

Arrêté n° DREETS-2024-019 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale



**Arrêté n° DREETS-2024-019 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

- VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;
- VU** le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique du travail et à Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

• **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville et du fonds social européen**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer de manière dématérialisée sur l'extranet Entreprises Adaptés 2 de l'Agence de services et de paiement les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et avenants financiers dans le cadre de leurs attributions :

- Cyril Bernède, inspecteur du travail, chargé de mission entreprises adaptées
- Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi

• **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage**

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**
 - Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle travail
 - Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
 - Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**
 - Madame Monica Becker, directrice départementale de 2^{ème} classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
 - Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
 - Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
 - Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1^{ère} classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
 - Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
 - Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS – BEVS du service Vins
 - Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises
 - Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
 - Madame Corinne Spannagel, inspectrice-experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
 - Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1^{ère} classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**
 - Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
 - Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
 - Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
 - Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux
 - Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargé de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
 - Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, chargée de mission au service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
 - Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables,
 - Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
 - Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
 - Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe du service formation certification
 - Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification.
 - Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
 - Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation

- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification
- **Compétences sur le champ de la protection des données**
 - Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Pôle transverse

- Monsieur Pascal Chaussée, directeur du travail, chef du pôle transverse
- Monsieur Eric Cléron, attaché statisticien principal, responsable adjoint du SESAM
- Monsieur Olivier Dufour, attaché principal d'administration de l'État, chef du SESAM

Pôle Ressources et Pilotage

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications

- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Pôle Entreprises Emploi Economie

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Sophie Normand, attachée principale d'administration de l'État, cheffe d'unité & industries du bois
- Monsieur Cédric Porta Bonete, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef d'unité & aéronautique
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Pôle Politique du Travail

- Monsieur Nicolas Bertet, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle régionale des grandes opérations BTP
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours
- Monsieur Stéphane Coro, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle sur le travail illégal
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ème classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
- Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises

- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Corinne Spannagel, inspectrice experte CCRF, adjointe au chef de la mission pilotage animation et appui opérationnel
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Pôle Solidarités

- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
- Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe du service formation certification
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 et à l'article 3 demeure soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les réponses aux recours administratifs ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État à :

- Madame Marta Arniella-Alonso, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale,
- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines

- Madame Monica Becker, directrice départementale de 2ème classe CCRF, cheffe du service PAC - commande publique
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Saint-Benoît
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Madame Lauriane Catala, directrice adjointe du travail, responsable de la mission sanction administrative et recours
- Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de la tarification et de la contractualisation des établissements et services sociaux
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique du travail
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT
- Monsieur Adrien Hipp, inspecteur CCRF, inspecteur chargé d'appui juridique aux enquêtes
- Madame Christelle Ibanez, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructurations
- Monsieur Damien Jourdes, directeur du travail, délégué à l'accompagnement des entreprises et des parcours professionnels pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Solène Klutsch, inspectrice principale CCRF, cheffe de service Vins – Signes de qualité
- Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF, inspectrice VINS-BEVS du service vins
- Monsieur Christophe Labonne, inspecteur expert CCRF, inspecteur ITV – VINS - BEVS du service vins
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables
- Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'État, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF, enquêteur LME
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Monsieur Thierry Pagenot, inspecteur principal de la CCRF, chef du service contrôle des relations inter-entreprises
- Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'État, responsable de l'antenne de Limoges du service formation certification
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

- Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF, enquêteur LME
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe du service formation certification
- Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'antenne de Poitiers du service formation certification
- Madame Joelle Sevres, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, gestionnaire des formations et des certifications des diplômes sanitaires et sociaux
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Patricia Viale, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service de la mission régionale et interdépartementale inspection, contrôle et évaluation
- Madame Nathalie Vignau, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service formation certification

Article 7 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **13 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-12-13-00002

Arrêté n° DREETS-2024-020 de Monsieur
Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**Arrêté n° DREETS-2024-020 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne Guyot, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Guillaume Bretenoux, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique du travail, et à Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion

ARRÊTÉ

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Monsieur Anthony Montagne, ingénieur en chef du génie sanitaire, directeur régional délégué de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie, Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle politique du travail, et à Madame Juliette Sorrentino, directrice département de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

- Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, adjoint au chef de pôle et chef du département emploi, compétences ville
- Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle, cheffe du département fonds européens
- Monsieur Pierre-Yves Boiffin, inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle, chef du pôle entreprises emploi économie
- Madame Laure Bonnefont, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets nord
- Madame Marie-Pierre Brun, attachée d'administration de l'État, cheffe du service politique de la ville
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Madame Isabelle Da Cunha, directrice adjointe du travail, chargée de mission prévention et restructuration
- Monsieur Arthur Fourny, ingénieur des mines, adjoint au chef de pôle, chef du département entreprises
- Madame Gabriela Le Monnier, contractuelle de droit public, cheffe d'unité pilotage et gestion

- Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration hors classe de l'État, chef de la mission économique régionale de l'État
- Madame Laure Medjani, directrice du travail, cheffe du service régional de contrôle et de la certification
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de la mission prévention, restructuration, redynamisation
- Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service formation et insertion par l'emploi
- Madame Johanna Varenne, attachée d'administration de l'État, cheffe d'unité pilotage projets sud

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

- Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, chef du pôle travail
- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail, responsable de la mission santé-sécurité au travail
- Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail, responsable de la mission pilotage et animation du SIT

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique du Fonds Social Européen (FSE)

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur. UO216 CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

363 : Compétitivité

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

- Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines
- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, référente régionale politiques indemnitaires et masse salariale, pour les actes relatifs à la paye
- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Véran Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Pour les seules prestations individuelles d'action sociale, subdélégation est également donné à :

- Madame Christel Alenda, contractuel de droit public, gestionnaire énergie et logistique
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Brigitte Lagarde, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

134 : *Développement des entreprises et régulations (CCRF)*

155 : *Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.*

- Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au chef de la mission métrologie légale
- Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission enquêtes régionales
- Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 1ère classe CCRF, chef de la mission pilotage, animation et appui opérationnel
- Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable de l'unité métrologie légale de Limoges
- Madame Juliette Sorrentino, directrice départementale de 1ère classe CCRF, cheffe du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,*

304 : *Inclusion sociale et protection des personnes, actions 13 à 23*

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : *Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6, 364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS*

3/ recevoir les crédits du fonds public national suivants :

Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

4°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

5°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR et procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

6°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) Les BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

2°) Les BOP centraux suivants :

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) Le fonds public suivant :

Fonds national d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

- Madame Virginie Bara, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle, cheffe du service cohésion sociale
- Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'État hors classe échelon spécial, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle solidarités
- Madame Grazia Mangin, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe du service cohésion sociale, responsable de l'hébergement, du parcours vers le logement et de l'insertion des personnes vulnérables

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT et inférieur ou égal à 140 000 € HT et pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

- Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'État, chef du service accompagnement des organisations et qualité de vie au travail
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Monsieur Vérane Loemba, contractuel de droit public, chef du service du système informatique et des communications
- Monsieur Darmi Madi Attoumani, attaché principal d'administration de l'État, référent régional prévention
- Monsieur Arnaud Piotte, inspecteur du travail, adjoint au chef du service du système informatique et des communications
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » et « APPACH » pour les marchés de la DREETS à :

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'État, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Madame Emmanuelle Burel, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service d'appui au pilotage
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'État, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Catherine Métivier, adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, gestionnaire achats logistique
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat,

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

147 : *Politique de la ville, actions 1 à 4,*

177 : *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14*

304 : *Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23*

364 « *Cohésion* » : UO 0364 - CMSS

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : *Accès et retour à l'emploi*

103 : *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*

305 : *Stratégies économiques*

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

111 : *Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail*

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

147 : Politique de la ville, actions 1 à 4

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 13 à 23

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

- Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat, référente régionale du pilotage budgétaire et commande publique/9
- Monsieur Arnaud Chassagnette, contrôleur du travail de classe normale, gestionnaire financier 103-102-305
- Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission pilotage financier & projets de territoires
- Monsieur Guillaume Krebs, attaché d'administration de l'Etat, référent contrôle interne et appui au pilotage budgétaire
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Brigitte Lagarde, adjointe administrative principal de 2ème classe, gestionnaire financier
- Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

- Madame Marie Andrieu, contractuelle de droit public, gestionnaire financier
- Madame Pascale Dussauze, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier

- Madame Brigitte Lagarde, adjointe administrative principal de 2ème classe, gestionnaire financier
- Madame Assia Mjamri, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Véronique Priou, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire financier
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Loic Lesage, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement
- Madame Sylvie Rodrigues, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources immobilières financières et de fonctionnement

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation utiliser le progiciel « GISPRO » pour assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville à :

- Madame Touria Ahouo, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Yasmina HAmou, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Marie-Pierre Brun, cheffe du service politique de la ville
- Madame Sylvie Guérin, contractuelle de droit public, gestionnaire administrative et budgétaire
- Madame Caroline Léger, contractuelle de droit public, chargée de mission
- Madame Fabienne Piaulet, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire administrative et budgétaire

Article 17 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 18 : Le directeur régional délégué et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **13 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2024-12-10-00029

AP RO delib 2024 B20 CRPMEM DPS civelle ADR



**Arrêté n° 497 du 10 décembre 2024
rendant obligatoire la délibération n°2024-B20 du 18 novembre 2024 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ont adopté le 18 novembre 2024 la délibération n° 2024-B20 fixant les conditions de renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » (ADR) pour la campagne de pêche 2025-2026.

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2024-B20 du 18 novembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine, fixant les conditions de renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » (ADR) pour la campagne de pêche 2025-2026, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et
réglementation

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Signature numérique de
Laurent COURGEON
laurent.courgeon
Date : 2024.12.10 16:27:20
+01'00'



DELIBERATION

N° 2024-B20

FIXANT LES CONDITIONS DE RENOUELEMENT DU DROIT DE PECHE SPECIFIQUE « CIVELLE » SUR L'UGA « ADOUR ET COURS D'EAUX COTIERS » (ADR) POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2025-2026

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération B37/2019 du bureau du 19 juin 2019 du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** l'avis favorable du comité national de sélection du 15 novembre 2024 délivré au dossier du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine pour le projet de repeuplement de l'anguille de moins de 12 cm sur l'unité de gestion anguille ADR (repeuplement français) ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières pour la pêche des civelles et notamment pour le repeuplement français, afin d'assurer une participation équivalente de l'ensemble des titulaires du droit de pêche spécifique « civelle » de la licence CMEA.

Considérant que les marins pêcheurs de l'UGA ADR ont une part du repeuplement français de 150 kg pour la campagne de pêche 2024-2025.

Considérant la liste des titulaires de la licence CMEA et des pêcheurs à la vague détenteurs d'un droit de pêche de la civelle 2024-2025 à la date du commencement des opérations du repeuplement français.

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 –

En application de l'article 6.2 de la délibération B37/2019 du CNPMM, le propriétaire sollicitant en renouvellement le droit de pêche spécifique « civelle » pour la campagne de pêche 2025-2026 doit pouvoir justifier d'un seuil de captures affectées au repeuplement français, au cours de la campagne de pêche 2024-2025, de 4,5 kg.

Article 2 –

Le contrôle de l'atteinte du seuil de captures défini à l'article 1 se base sur les déclarations papier et télécapêche des pêcheurs au CIDPMEM 64/40 dans le cadre du programme de repeuplement français.

Fait à Ciboure, le 18 novembre 2024

**Le Président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**

1/1

DIRM SA

R75-2024-12-04-00009

Arrêté du 04/12/2024 réglementant l'exercice de la
pêche maritime dans la Réserve naturelle nationale
du Banc d'Arguin

Arrêté du **041224**
réglementant l'exercice de la pêche maritime
dans la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le règlement (UE) 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

VU le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°894/97, (CE) n°850/98, (CE) n°2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n°812/2004 et (CE) n°2187/2005 du Conseil ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre III ;

VU le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

VU le décret n°2017-945 du 10 mai 2017 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (Gironde), notamment son article 12 ;

VU le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (zone spéciale de conservation) ;

VU le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2021/174 du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique (dispositif de suivi) ;

VU le Plan de gestion 2024-2033 de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, validé par arrêté préfectoral du 2 mai 2024 ;

VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 18 juillet 2024 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine, en qualité de Conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, du 22 août 2024 ;

VU l'avis du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 12 septembre 2024 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 10/10/2024 au 30/10/2024 ;

CONSIDÉRANT que le classement de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin a pour objectif d'assurer la conservation d'espèces de faune et de flore et de leurs habitats remarquables au niveau national et européen ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà des réglementations européennes et nationales applicables dans le golfe de Gascogne, une réglementation locale s'applique aux différentes activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant au sein de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, via la mise en place de régimes de licence de pêche ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de risque des activités de pêche a été réalisée pour la zone Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et que les propositions de mesures issues de cette analyse de risques doivent dès lors être mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT que la zone de protection renforcée et les zones de protection intégrale créées en application de l'acte de classement de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin et des articles L. 332-1 à L. 332-27 du code de l'environnement doivent remplir les critères de définition des zones de protection forte au plus tard en avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le travail de concertation mené par le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, notamment avec les représentants des pêcheurs professionnels et de loisir, afin de discuter des adaptations d'usages nécessaires pour que les activités de pêche soient compatibles avec les objectifs de préservation du patrimoine naturel de la Réserve ;

CONSIDÉRANT que des suivis réguliers des populations de bivalves en zone intertidale seront mis en œuvre sur la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, et que les résultats permettront de rediscuter les conditions d'autorisation de leur pêche par les professionnels au moment du potentiel renouvellement du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la pêche, y compris sous-marine ou à pied, est interdit au sein des zones de protection intégrale de la réserve, sauf autorisation délivrée par le préfet

à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique de la réserve ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la pêche en dehors des zones de protection intégrale, y compris sous-marine ou à pied, peut être autorisé par arrêté préfectoral après avis du conseil scientifique de la réserve ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles peuvent s'exercer des activités de pêches maritimes en dehors des zones de protection intégrale ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ d'application

En dehors des zones de protection intégrale, l'exercice de la pêche maritime est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Pêche maritime professionnelle embarquée

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'exercice de la pêche maritime professionnelle embarquée est autorisé avec les seuls engins suivants :

- lignes gréées (traîne, à main et avec canne - manœuvrées à la main ou mécanisées),
- casiers,
- pièges à poulpe (pots),
- filets maillants ancrés et non ancrés, dérivants ou encerclants, filets trémails et filets maillants combinés,
- palangres de fond et hameçons.

La codification des engins de pêche autorisés figure en annexe 1.

La pêche maritime professionnelle embarquée au sein de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin fait l'objet d'une obligation déclarative spécifique : la mention RNN est ajoutée sur les fiches de pêche, journaux de pêche.

Article 3 - Pêche maritime de loisir embarquée

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'exercice de la pêche maritime de loisir embarquée est autorisé avec les seuls engins suivants :

- lignes gréées (traîne, à main et avec canne).

Pour des raisons de captures accidentelles d'oiseaux de mer, l'utilisation des triples hameçons est proscrite sur l'ensemble du territoire de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

Article 4 - Pêche à pied des huîtres creuses par la profession ostréicole

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'exercice de la pêche maritime à pied

des huîtres creuses (*Magallana gigas*) par les ostréiculteurs titulaires d'autorisations d'exploitations de cultures marines sur le secteur du Bassin d'Arcachon est autorisé uniquement dans le cadre d'opérations de restauration des habitats pilotées par le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.

Article 5 - Pêche maritime sous-marine de loisir

L'exercice de la pêche maritime sous-marine de loisir, sans équipement respiratoire, est autorisée dans les conditions prévues aux articles R. 921-90 à R. 921-92 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - Espèces dont la pêche n'est pas autorisée au sein de la Réserve

Sans préjudice des dispositions en vigueur relatives à l'interdiction ou à la limitation de la pêche des certaines espèces, les espèces de poissons non autorisées à la pêche dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin sont listées en annexe 2.

Les espèces qui ne sont pas mentionnées à l'annexe 2 et qui ne font pas l'objet d'interdiction de pêche par ailleurs peuvent être prélevées conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les quotas et les mailles de capture.

Les espèces listées en annexe 2 doivent être remises à l'eau vivantes immédiatement après leur capture.

Article 7 - Durée d'application

Les dispositions prévues au présent arrêté pourront faire l'objet d'une révision au terme de la troisième année d'application.

Article 8 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 modifié portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ainsi que l'arrêté du 7 décembre 2023 n°468 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant autorisation de l'exercice de la pêche maritime dans la réserve naturelle nationale du banc d'Arguin sont abrogés.

Article 9 - Exécution

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de Région,



Etienne GUYOT

Pour publication au recueil des actes administratifs :
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

SGAR

DGAMPA

DREAL Nouvelle Aquitaine

DDTM /DML de la Gironde

CNSP ATLANTIQUE

PNM BA

CSRPN Nouvelle Aquitaine

CRPMEM Nouvelle Aquitaine

CDPMEM Gironde

SEPANSO Aquitaine

Annexe 1 - Codification des engins de pêche professionnelle ^(*)

Type d'engin	Code
Palangres de fond	LLS
Palangres dérivantes	LLD
Hameçons et lignes (non spécifiés)	LX
Lignes de traîne	LTL
Lignes à main et lignes avec canne (manœuvrées à la main)	LHP
Lignes à main et lignes avec canne (mécanisées)	LHM
Casiers	FPO
Pièges	FIX
Filets trémails	GTR
Filets trémails et filets maillants combinés	GTN
Filets maillants encerclants	GNC
Filets maillants dérivants	GND
Filets maillants calés (ancrés)	GNS

^(*) Codification issue de l'annexe XI du règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.

Annexe 2 – Liste des espèces non autorisées à la pêche dans la Réserve

- Toutes les espèces appartenant à la sous-classe des élasmobranches (Elasmobranchii)
- Toutes les espèces appartenant au genre des aloses (*Alosa*)
- Toutes les espèces appartenant au genre des hippocampes (*Hippocampus*)
- Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)
- Esturgeon (*Acipenser sturio*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Saumon atlantique (*Salmo salar*)
- Truite de mer (*Salmo trutta*)

DIRM SA

R75-2024-12-10-00028

Arrêté n° 498 du 10 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 2024-B29 du 18 novembre 2024 du CRPMEM établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence cmea détenteurs d'un droit d'accès aux bassins "estuaire de la gironde et côte girondine nord" et "bassin d'arcachon et côte girondine sud" et d'un droit de pêche spécifique "civelle" pour la campagne de pêche 2024-2025



Arrêté n°498 du 10 décembre 2024

rendant obligatoire la délibération n° 2024-B29 du 18 novembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ont adopté le 18 novembre 2024 la délibération n° 2024-B29 établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « bassin d'Arcachon et côte girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique « civelle » pour la campagne de pêche 2024-2025.

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 2024-B29 du 18 novembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine, établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la Gironde et côte girondine nord, et « bassin d'Arcachon et côte girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique « civelle » pour la campagne de pêche 2024-2025, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et
réglementation

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Signature numérique de
Laurent COURGEON
laurent.courgeon
Date : 2024.12.10 16:32:11
+01'00'



DELIBERATION

N° 2024-B29

ETABLISSENT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » ET « BASSIN D'ARCACHON ET COTE GIRONDINE SUD » ET D'UN DROIT DE PECHE SPECIFIQUE « CIVELLE » POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2024-2025

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
 - Vu** le règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine validé par arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ;
 - Vu** l'arrêté du 10 octobre 2024 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique ;
 - Vu** l'arrêté du 25 octobre 2024 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2024-2025 ;
 - Vu** l'arrêté du 25 octobre 2024 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
 - Vu** la délibération B37/2019 du 19 juin 2019 du CNPMEM, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
 - Vu** la délibération 2024-B18 du 25 octobre 2024 du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, relative à la répartition du quota de l'UGA GDC entre le CDPMEM 17 et le CDPMEM 33 pour la campagne 2024-2025 ;
- Considérant** la réunion avec les titulaires de la licence CMEA, détenteurs d'un droit de pêche spécifique « civelle », du CDPMEM Gironde le 5 novembre 2024 ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)

Lors de la campagne de pêche de la civelle sur la partie girondine de l'Unité de Gestion de l'Anguille Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre - Arcachon (GDC), tous les pêcheurs girondins titulaires d'une licence CMEA et d'un droit de pêche spécifique (DPS) « civelle » pour la saison 2024-2025, se voient attribuer une limite individuelle de capture (LIC) de civelle.

Celle-ci est fixée, selon le ratio de 1 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « bassin d'Arcachon et côte girondine sud », dénommés « tamiseurs », pour 1,5 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « estuaire de la Gironde et côte girondine nord », dénommés « pousseurs », conformément au tableau en annexe du présent document. Ce ratio est aussi appelé « règle du 1 kg pour 1,5 kg ».

1/4

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Article 2 – Utilisation de la réserve exclusive jusqu’au 16 janvier 2025

2.1 – Définition et utilisation de la réserve

Dans la limite du quota consommation alloué aux pêcheurs girondins de l’UGA GDC, une réserve de 160 kg (cent soixante kilogrammes) de civelles est consacrée exclusivement aux pêcheurs intra-bassin du 12 décembre 2024 au 16 janvier 2025.

Cette réserve pourra être ouverte aux pêcheurs intra-bassin totalement ou partiellement avant le 16 janvier 2025, dès que la condition suivante sera remplie : 50% des pêcheurs intra-bassin atteignent 50%, soit 19 kg, de leur LIC consommation initiale attribuée au 12 décembre 2024.

Le CRPMEM NA informera par mail la DIRM SA de cette date d’ouverture dès qu’elle sera effective.

2.2 – Non-utilisation de la réserve exclusive au 16 janvier 2025

Si la réserve n’est pas utilisée au 16 janvier 2025, elle sera automatiquement répartie, selon la règle du « 1 kg pour 1,5 kg », entre tous les pêcheurs girondins ayant atteint 50% de leur LIC consommation initiale à partir du 16 janvier 2025, soit 19 kg pour les tamiseurs et 28,5 kg pour les pousseurs.

2.3 – Condition particulière de l’utilisation de la réserve exclusive

Dans le cas de modification des périodes définies par l’arrêté du 10 octobre 2024 portant nouvelles dates de pêche de l’anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d’anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique, le CRPMEM NA et le CDPMEM Gironde se réservent le droit de modifier la date d’ouverture d’utilisation de la réserve exclusive.

Article 3 – Répartition des limites individuelles de captures non utilisées

A la date du 02 janvier 2025, un point sur l’utilisation des quotas « consommation » et « repeuplement » sera réalisé pour mettre en évidence un éventuel reliquat « consommation » et/ou « repeuplement » des LIC non utilisées.

Ces reliquats pourront être distribués à tous les pêcheurs définis à l’article 1 proratisé avec la règle du « 1 kg pour 1,5 kg ».

Ces reliquats proviennent notamment de professionnels qui renoncent à leurs LIC (complètes ou partielles) en début ou en cours de saison de pêche. Chacun de ces pêcheurs confirme par écrit sa décision et l’adresse au CDPMEM Gironde par courrier ou mail, et ne pourra revenir sur sa décision au cours de cette même saison de pêche de la civelle.

La gestion des reliquats est laissée à l’appréciation du CRPMEM NA et du CDPMEM Gironde durant la campagne de pêche.

Un tableau final de toutes les répartitions sera établi au 30 mars 2025 par le CDPMEM Gironde et transmis au CRPMEM NA, DDTM 33/SML AC et DIRM SA par mail.

3.1 – Conditions et répartitions pour bénéficier du reliquat « consommation »

Si le quota « consommation » n’est pas consommé au 16 janvier 2025, le CRPMEM NA et le CDPMEM Gironde redistribueront le reliquat aux pêcheurs toujours en activité au fur et à mesure, dans le but d’atteindre le quota « consommation » attribué aux pêcheurs maritimes de Gironde.

Le reliquat ne sera pas délivré à ceux qui ont rendu leur quota « consommation » au 16 janvier 2025 (attestations envoyées par écrit au CDPMEM Gironde).

Les LIC de début de saison, soit du 12 décembre 2024, ne seront plus en vigueur et chaque professionnel éligible à des reliquats « consommation » recevra sa nouvelle LIC par SMS par le CDPMEM Gironde ou le CRPMEM NA.

2/4

3.2 – Conditions et répartitions pour bénéficier du reliquat « repeuplement »

Tout pêcheur girondin titulaire d'une licence CMEA et d'un DPS « civelle » pourra bénéficier d'une part du reliquat « repeuplement », à l'exception de ceux qui n'ont pas pêché toute leur part de consommation et de ceux qui ont rendu leur quota de repeuplement au 15 janvier 2025 (attestations envoyées au CDPMEM Gironde).

Si le quota « repeuplement » n'est pas consommé au 12 février 2025, le CRPMEM NA et le CDPMEM Gironde redistribueront le reliquat aux pêcheurs toujours en activité au fur et à mesure, dans le but d'atteindre le quota « repeuplement » attribué aux pêcheurs maritimes de Gironde.

Les LIC de début de saison, soit du 12 décembre 2024, ne seront plus en vigueur et chaque professionnel éligible à des reliquats « repeuplement » recevra sa nouvelle LIC par SMS par le CDPMEM Gironde ou le CRPMEM NA.

Article 4 – Déclarations effectuées auprès du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et du CDPMEM Gironde

En outre les obligations déclaratives définies par l'arrêté du 25 octobre 2024 définissant les mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes, les professionnels de l'UGA GDC, partie Girondine, devront effectuer à la fin de chaque marée de pêche de la civelle, par sms groupé auprès du CRPMEM NA et du CDPMEM Gironde aux numéros suivants : **06.73.38.45.27** et au **06.41.23.92.87**, leurs déclarations de captures en précisant :

- la date du jour de pêche,
- le numéro de la fiche de pêche ou du journal de pêche,
- le poids pêché pesé,
- et la mention « consommation » ou « repeuplement »,

et en envoyant chaque jour, les fiches de pêche à la DDTM 33/SML AC, complétées selon la réglementation en vigueur dans les enveloppes distribuées à cet effet.

En cas de non-respect de l'envoi des déclarations de captures à la fin de chaque marée de pêche, le professionnel se verra retirer la possibilité de bénéficier d'un reliquat « consommation » et/ou « repeuplement ».

Le CDPMEM Gironde est tenu de communiquer les récapitulatifs détaillés des productions individuelles mis à jour, au CRPMEM Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : suivi.crpmem@gmail.com.

Article 5 – Infractions à la présente délibération

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, issu de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, en cas de non-respect de la présente délibération, la licence pourra être retirée ou suspendue.

Fait à Ciboure, le 18 novembre 2024

**Le président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,
Serge LARZABAL**



3/4

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : cpmmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

Tableau Lic Individuelles au 30/10/2023 début saison

N° Lic. CMEA	Nom Navire 1	QM	Immat 1	PECHEUR			DP Bassin		LIC consommation	LIC repeuplement	LIC total
				NOM	Prénom	Matricule	DAB	Engin			
AC 201	RELAX	AC	645 113	BALESTE	Jean-Robert	1985 W 3848	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 256	L'INTREPIDE	AC	844 294	BAZEILLE	Rémi	2001 W 8994	Girde	Pibalour/Tamis	56,51	91,12	147,63
AC 227	VIEUX JOJO II	AC	904 462	BERNARDI	Delia	2009 N 4473	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 270	MALACIA	AC	775 559	BEZAI	Bruce	2005 V 6989	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 113	JUAN DE NOVA	BX	933 536	BONNIN	Quentin	2017 Y 4637	Girde	Pibalour/Tamis	56,51	91,12	147,63
AC 211	ADISHATZ	AC	928 959	BRICE	Pascal	2008 U 4082	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 102	IBM 1	BX	903 950	BRIEUX	Benoît	2000 G 6791	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 105	ESPADON	BX	288 233	CARTIER	Pierre	1990 C 2614	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 217	ERICRIS II	AC	719 984	DAUGES	Eric	1986 B 3881	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 218	A'BRACQ	AC	905 392	DELAGÉ	François	1983 G 3457	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 220	LA PALOURDE	AC	453 320	DIEU	Jean-Luc	1981 Y 4083	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 107	ALOHA III	BX	924 480	DUNIAUD	Christian	1982 V 3947	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 223	LE TONNAYRE	AC	826 934	DUPART	Jacques	1990 R 2695	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 109	LE CANARD II	BX	904 454	DUPONT	Florian	2008 M 4168	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 131	ZEN	BX	904 443	DUPONT	Damien	2008 K 4166	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 224	JERONIMA	AC	741 357	DUVIGNAC	Antoine	2007 T 8538	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 225	LE TIKEUR II	AC	925 170	DUVIGNAC	Yann	2004 Y 7079	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 278	LARA-MALO	AC	933 632	EMILE	Gaël	1999 G 2341	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 279	SOLENE	AC	655 974	FAUGEROLLES	Michel	1988 H 2977	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 281	LE THEUMA II	AC	934 191	FAVREAU	Yanick	2020 L 5032	Arc	Tamis	56,51	91,12	147,63
BX 112	ATALANTE II	BX	904 453	GADRAT	Yannick	1994 C 2588	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 139	CASSY	BX	930 601	GARAUD	Tony	1999 Y 2330	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 125	JUANITA	BX	903 937	GIRAUD	Camille	2013 N 6448	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 232	DAUPHIN II	AC	925 162	GRAVAUD	Bernard	1972 M 6788	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 277	TEMPETE	BX	904 466	GUILBOT	Antoine	2015 L 7399	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 234	LE COURANT	AC	826 941	LABARRERE	Laurent	1985 U 3869	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 273	ALOHA V	AC	934 024	LALANNE	Laurent	1989 Z 2629	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 241	AYNA 2	AC	905 453	LAMOUREOUS	David	1988 B 2580	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 115	SCORPION 2	BX	926 153	LASNEL MAUGET	Wilfried	2000 L 6818	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 118	CHRISTINE-SYLVIE	BX	290 351	LE CARROUR	Ludovic	1992 B 2508	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 120	PANTHOA LINO	BX	933 537	MARICHULAR	Eric	1998 N 2595	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 122	LE NARVAL	BX	703 308	MARROT	Pierre	1997 H 2263	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 123	ESPERANCE	BX	904 428	MARTIN	Christophe	1985 J 3423	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 124	L'ENGOULEVENT	BX	174 694	MARTIN	Cyrille	1998 U 2347	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 116	ORQUE III	BX	925 881	OLIVIER	Audric	2021 4563	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 246	OCEAN PRAWN'S	AC	885 499	ORSINI	Bruno	1976 T 4628	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	56,51	91,12	147,63
AC 278	ELISA	AC	938 010	PAUTONNIER	Anthony	2016 A 4887	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 136	JENNY	BX	924 524	PINQUET	Nicolas	2010 W 5658	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
AC 272	ANMAROX II	AC	268 957	POUSSE	Pierre	2006 A 7091	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
BX 140	AVELAR VRO	BX	937 570	PORSMOGUER	Yann	2011 D 6728	Girde	Pibalour	56,51	91,12	147,63
BX 279	BLEU MARINE II	BX	939 183	PREPOINT	Gilles	1977 S 4287	Girde	Pibalour/Tamis	56,51	91,12	147,63
AC 261	HELIOS	AC	924 562	TAVARES MONTEI	Alexandre	2006 Z 7021	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 250	KEVALEX	AC	905 407	THIBAUT	Alain	1979 R 4273	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
AC 251	LE PETIT VIEILLOT	AC	930 081	THOMAS	Patrick	1990 X 2678	Arc	Tamis	37,64	60,75	98,39
									2127,910	3432,250	5560,160
									Réserve	160,000	160,000
										2287,910	5720,160
40% UGA GDC									2288,400	3432,400	5720,800

DIRM SA

R75-2024-12-11-00001

Décision pêche scientifique INRAE 20241211

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n° 2019/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n° 1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°894/97, (CE) n° 850/98, (CE) n° 2549/2000, (CE) n° 254/2002, (CE) n° 812/2004 et (CE) n° 2187/2005 du Conseil ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°328-2024 du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de pêche scientifique de l'aquapôle INRAE de St Pée sur Nielle (64) reçue par courriel le 03 septembre 2024 ;

-DÉCIDE-

ARTICLE 1 – L'INRAE est autorisé à effectuer une opération de pêche à des fins scientifiques et à transporter les prélèvements conformément au protocole joint :

-zones de pêche : cours d'eau et marais du domaine public maritime des communes de Moliets et Urt

-espèce expertisée : civelle (*anguilla anguilla*)

-période de pêche : à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 31 mai 2025

-mode de pêche : pêche à pied à l'aide d'un tamis à main

-autorisations accordées à : Emmanuel HUCHET, Mathieu LINGRAND et Raphaël d'Elbée (laboratoire ECOBIOP (INRAE/UPPA))

ARTICLE 2 – Les captures réalisées dans des conditions non conformes aux règles en vigueur sont remises à l'eau ou prélevées pour échantillonnage pour analyses. Elles ne peuvent être commercialisées.

ARTICLE 3 – Le demandeur s’engage à informer la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique par courriel à l’adresse ci-dessous de toute modification spatio-temporelle du protocole prévu par la présente autorisation et à lui adresser un compte-rendu des opérations, incluant un bilan quantitatif et qualitatif des prélèvements au plus tard le 31 décembre 2025 (ap.drdae.saeem.dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr)

Bordeaux, le 11 décembre 2024

Pour le préfet et par subdélégation,

A stylized, handwritten-style digital signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Signature
numérique de
Maxime POIRIER
maxime.poirier
Date : 2024.12.11
11:53:37 +01'00'

Maxime POIRIER
Chef de la Division Réglementation

Destinataire : Valérie BOLLIET (Aquapôle INRAE)
Copie :
CRPMEM NA
CIDPMEM 64/40
DTM 33
DREAL NA

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
1-3, rue Fondaudège - CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

De : UMR ECOBIOP (INRA/UPPA)

Aquapôle INRAE

64310 Saint Pée sur Nivelles

Tel : 05 59 51 59 84

e-mail :

valerie.bolliet@inrae.fr ; frederic.lange@inrae.fr

A : DIRM-SA

Objet : Demande d'autorisation de prélèvements de civelles à des fins scientifiques

Saint Pée sur Nivelles, le 25 août 2024

A qui de droit,

Dans le cadre d'un suivi annuel et saisonnier long terme, nous prélevons plusieurs fois dans la saison des civelles à Moliets et à Urt. Chaque individu est pesé, mesuré et son stade de développement identifié afin de renseigner une base de données pour un suivi long terme sur la qualité énergétique des civelles. Les échantillons sont également congelés individuellement afin de constituer une banque d'échantillons permettant, à posteriori, de suivre l'évolution temporelle de différents paramètres biologiques et/ou de contamination. Afin de poursuivre ce suivi, nous sollicitons auprès de vos services une autorisation de pêche scientifique sur les sites de Moliets et de Urt pour la saison 2024-2025 (**3 à 6 prélèvements d'environ 80 civelles (environ 20g) entre octobre et mai**).

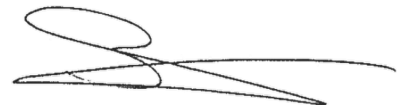
Nous avons par ailleurs comme objectif de poursuivre nos travaux sur la variabilité génétique des civelles migrantes et non migrantes car le développement de la génomique des populations et le séquençage du génome de l'anguille ouvrent des perspectives nouvelles pour identifier les zones du génome éventuellement impliquées dans la migration. Les travaux effectués en 2023/2024 sont prometteurs et si nous avons les financements pour les poursuivre en 2025, nous souhaiterions prélever à Moliets **800 individus (environ 240g) à l'automne et au printemps**. Ce nombre d'individus dépend des études de puissance pour ce type d'analyses.

Il est à ce stade difficile de prévoir exactement le mois de capture des civelles pour les expérimentations car cela dépendra de différents facteurs (météo, efficacité des pêches, résultats des tests préliminaires...). Néanmoins, nous nous engageons à vous communiquer par mail au préalable, le lieu et la date de chaque pêche ainsi que le nombre de civelles à capturer.

Les pêcheurs seront tous membres de l'Aquapôle INRAE de Saint Pée sur Nivelles.

Dans l'attente d'une réponse que nous espérons favorable de votre part, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Valérie Bolliet



DIRM SA

R75-2024-12-10-00014

Arrêté du 10 décembre 2024 n° 494 rendant
obligatoire la délibération n° 04-2024 du 10
septembre 2024 du CRCAA relative à la création du
comité de banc du Mimbeau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

Arrêté du 10 décembre 2024

n° 494 rendant obligatoire la délibération n° 04-2024 du 10 septembre 2024 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ont adopté le 10 septembre 2024 la délibération n° 04-2024 relative à la création du comité de banc du Mimbeau.

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 04-2024 du 10 septembre 2024 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine portant création du comité de banc du Mimbeau, annexée au présent arrêté, est adoptée.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et
réglementation

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Signature numérique de
Laurent COURGEON
laurent.courgeon
Date : 2024.12.10 16:20:31
+01'00'

3 rue Fondaudège- CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 00 83 00
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

DÉLIBÉRATION N°04-2024

CRÉATION DU COMITÉ DE BANC DU MIMBEAU

Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des Structures des exploitations des cultures marines pour le Département de la Gironde et notamment son article 6.

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation dans le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 10 septembre 2024 décide :

Article 1

De créer le comité de banc, conformément aux plans joints :

- Banc de MIMBEAU

Les plans détaillés peuvent être consultés au CRCAA ou à la DDTM.

Article 2

Le Conseil du CRCAA nommera un Président pour ce comité de Banc en charge :

- de préparer avec la DDTM les projets soumis aux concessionnaires concernés ;
- de convoquer aux réunions ;
- de rendre-compte au Conseil pour approbation des décisions.

Article 3

Concernant la mise en œuvre d'une réglementation spécifique, les décisions du comité de banc devront être prises par au moins les trois-quarts des chefs d'entreprises concessionnaires représentant au moins les trois quarts de la surface et validées par le Conseil du CRCAA.

Concernant les plans de réaménagement, ils peuvent être mis en place dès lors que les trois quarts des chefs d'entreprises représentant au moins trois quarts de la surface concernée sont demandeurs d'une restructuration ou soumis à une mise en demeure de nettoyage.

Article 4 :

Conformément à l'article R912-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 10 septembre 2024

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN



ANNEXE : PLAN DU MIMBEAU



DIRM SA

R75-2024-12-10-00013

Arrêté du 10 décembre 2024 n° 496 rendant obligatoire la délibération n° 06-2024 du 14 octobre 2024 du CRCAA relative à la modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau



**Arrêté du 10 décembre 2024
n°496 rendant obligatoire la délibération n°06-2024 du 14 octobre 2024 du comité régional de la
conchyliculture Arcachon Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024, portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ont adopté le 14 octobre 2024 la délibération n° 06-2024 relative à la modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau .

ARRÊTE

Article premier : La délibération n° 06-2024 du 14 octobre 2024 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine portant modification du périmètre du comité de banc du Mimbeau, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,
le chef du service action économique et
réglementation

Laurent
COURGEON
laurent.courgeon

Signature numérique de
Laurent COURGEON
laurent.courgeon
Date : 2024.12.10 16:23:44
+01'00'

DÉLIBÉRATION N°06-2024

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU COMITÉ DE BANC DU MIMBEAU

- Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des Structures des exploitations des cultures marines pour le Département de la Gironde et notamment son article 6.
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 14 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
Vu la délibération n°04-2024 portant création du Comité de banc du Mimbeau et notamment l'article 1,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation dans le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 14 octobre 2024 décide :

Article 1

De modifier le périmètre du Comité de banc, conformément au plan joint :

- Banc de MIMBEAU

Le plan détaillé peut être consulté au CRCAA ou à la DDTM.

Article 2

Conformément à l'article R. 912-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 14 octobre 2024

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN



ANNEXE : NOUVEAU PLAN DU MIMBEAU



DRAAF NA

R75-2024-12-09-00008

AP définissant des périmètres de lutte contre
Rhynchosporus ferrugineus, charançon rouge du
palmier dans la région Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté préfectoral

définissant des périmètres de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, charançon rouge du palmier dans la région de Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement 2016/2031 (UE) du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux;

VU le règlement d'exécution 2019/2072 du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, livre deuxième titre V, La protection des végétaux, notamment les articles L. 201-4, L. 251-1 à L. 251-14 et D. 251-2-5, R. 251-2-7;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 définissant des périmètres de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*, dans la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la détection de foyers de charançon rouge du palmier dans plusieurs communes de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur les végétaux sensibles de la famille des *Arecaceae* (*Palmae*) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délimiter un périmètre de lutte par voie d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions portées par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté vise à fixer les modalités de lutte obligatoire contre *Rhynchophorus ferrugineus* détecté sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 : En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019, il est défini un périmètre de lutte comprenant une zone contaminée incluant les sites de capture de l'insecte et les palmiers infectés par ce dernier, ainsi qu'un périmètre de 100 m autour de ces foyers.

Sont concernées pour partie par une zone contaminée les communes suivantes :

Département	Communes concernées par une zone contaminée	Délimitation de la zone contaminée
CHARENTE-MARITIME (17)	ROYAN	100m autour des foyers
CHARENTE-MARITIME (17)	TONNAY-CHARENTE	
CHARENTE-MARITIME (17)	VAUX-SUR-MER	
GIRONDE (33)	SAINT-AUBIN-MEDOC	
LANDES (40)	DAX	
LANDES (40)	LABENNE	
LANDES (40)	TARNOS	
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	ANGLET	
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	BIARRITZ	
PYRENEES-ATLANTIQUES (64)	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	

La cartographie correspondante est annexée au présent arrêté.

Des cartes à échelle communale sont mises en ligne sur le site internet de la DRAAF à l'adresse : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/charancon-rouge-du-palmier-r495.html>

Article 3 : Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Article 4 : En cas d'observation ou de suspicion de la présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, la déclaration doit en être faite sans délai soit à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine (DRAAF) - service régional de l'alimentation (sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr - 05 56 00 42 00), soit au maire de sa commune de résidence qui en avise alors ce service.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 définissant un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*, dans la région de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements concernés, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les directeurs d'épartementaux des territoires et de la mer, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région.

Bordeaux, le 09 DEC. 2024

Le Préfet



Étienne GUYOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivants sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet de Région) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation)

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Détection du charançon rouge du palmier en Nouvelle-Aquitaine

actualisation 05/11/2024



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00015

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Christine
VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 DEC. 2024

La Rectrice,



**Spécimen de signature
de Madame Christine VERBOIS
visé par le présent arrêté**

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00016

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Karen
FERNADEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 DEC. 2024

La Rectrice,



Spécimen de signature
de Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE
visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00017

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie
EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 DEC. 2024

La Rectrice,



Spécimen de signature
de Madame Sophie EECKMAN
visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00018

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gabriel
KIRCHNER, directeur de la DPASCO



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 DEC. 2024

La Rectrice,

Spécimen de signature
de Monsieur Gabriel KIRCHNER
visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00020

Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région académique
Nouvelle-Aquitaine dont les étudiants n'ont pas accès
à une offre de restauration collective à tarif modéré



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Service Régional Académique
de l'Enseignement Supérieur**

**La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux et Chancelière des universités**

Arrêté fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique en application des dispositions de l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation.

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1 et R. 822-1-1 ;

Vu la proposition des centres régionaux des œuvres universitaires de Bordeaux, Limoges et Poitiers,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré en raison de la localisation de leur établissement, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

La liste annexée au présent arrêté est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.ac-bordeaux.fr/care-aide-a-la-restauration-etudiante>

Article 3

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2024**



Annexe — Liste des établissements d’enseignement supérieur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, dont les étudiants n’ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Bordeaux	0241199Y	Centre de formation au travail sanitaire et social	28 Boulevard Albert Claveille 24 100 Bergerac
Bordeaux	0241328N	IFSI Bagatelle – John Bost Site de Bergerac	28 Boulevard Albert Claveille 24 100 Bergerac
Bordeaux	0333215R	Institut international Image - Son (3IS)	36 rue des terres neuves 33 130 Bègles
Bordeaux	0333396M	MJM Graphic Design	124 Rue du Dr Albert Barraud 33 000 Bordeaux
Bordeaux	0333527E	AMOS Bordeaux	29 rue Robert Caumont 33 000 Bordeaux
Bordeaux	0333595D	ESDAC Bordeaux	29 rue Robert Caumont 33 000 Bordeaux
Bordeaux	0332813D	Campus du Lac - Site de Bordeaux	10 Rue René Cassin 33 300 Bordeaux
Bordeaux	0333311V	Sup de com - Site de Bruges	Avenue de terrefort 33 520 Bruges
Bordeaux	0333212M	EPITECH	16 Rue Théodore Blanc 33 520 Bruges
Bordeaux	0333516T	Institut ostéopathique animalier	4 chemin du solarium 33 170 Gradignan
Bordeaux	0333053P	Collège ostéopathique de Bordeaux	17 rue Thalès 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333548C	Ecole aquitaine ostéopathie	36 avenue Ariane 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333296D	INSPE – Site de Mérignac	160 avenue de Verdun 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333454A	Bordeaux INP – Site de Mérignac	24 Rue Marcel Issartier 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333312W	Université de Bordeaux - Institut Evering	24 Rue Marcel Issartier 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333233K	ALTEA Formation	19 allée James Watt 33 700 Mérignac
Bordeaux	0333415H	Elisa Aérospace	114 allée des charbonnières 33 127 Saint Jean d’Illac
Bordeaux	0333320E	Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV)	210 chemin de Leysotte 33 140 Villenave d’Ornon
Bordeaux	0470974D	Sud Management Business School	Site de l’Agropole 47 310 Estillac
Bordeaux	0642029H	CESI école ingénieur	1 cours de l’industrie 64 510 Assat

Bordeaux	0641386J	Ecole technique privée d'Esthétique	30 avenue de la Milady 64 200 Biarritz
Bordeaux	0641918M	Eklöre-ed	2 avenue du stade d'eaux vives 64 320 Buzanès
Bordeaux	0642097G	Ecole de formation paramédicale santé social	875 route Landagoyen 64 480 Ustaritz
Limoges	0190071Z	IBSAC	1 rue Ernest Rupin 19 100 Brive-la-Gaillarde
Limoges	0190805X	Ecole de gestion et de commerce	10 avenue Maréchal Leclerc 19 100 Brive-la-Gaillarde
Limoges	0875062E	Ecole supérieure de théâtre du Limousin	51 route du Mazeau 87 480 Saint-Priest-Taurion
Poitiers	0171623X	CESI école ingénieur	5 Rue Isabelle Autissier 17 140 Lagord
Poitiers	0171664S	Institut supérieur d'ostéopathie animale	118 boulevard du marais 17 132 Meschers-sur-Gironde
Poitiers	0171622W	CipecMA - Site de Périgny	3 avenue Louis Lumière 17 180 Périgny
Poitiers	0171641S	Ecole de commerce et de management ISME	2 rue Joseph Cugnot 17 180 Périgny
Poitiers	0171325Y	IFSI Rochefort	8 rue Victor Hugo 17 300 Rochefort
Poitiers	0791009T	IFSI Thouars	2 rue de l'Abreuvoir 79 100 Thouars
Poitiers	0861437V	IDAIC	17 rue Albin Haller 86 000 Poitiers

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00025

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Valérie BAGLIN-LE-GOFF, rectrice de l'académie de
Limoges

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF,
rectrice de l'académie de Limoges**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-3, R. 222-17-1, R. 222-19-2, et D.612-1-21 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté rectoral du 9 juin 2020 instituant la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur au niveau de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer les décisions d'inscription d'un candidat dans une formation du premier cycle, en application des VIII et IX de l'article L.612-3, à l'exception des décisions de refus de réexamen de sa candidature au titre du IX dudit article.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2024**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00021

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Virginie LANDES, directrice DARH

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES,
directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines de l'académie de Bordeaux**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs à sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de la direction de l'appui aux ressources humaine, délégation est donnée à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau DARH3, à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de son bureau.

Article 5 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : L'arrêté du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, Madame Céline MONCHABLON, Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE et Madame Carole DAMON est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, 10 DEC. 2024



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00026

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'ESRI de
la RANA



Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle Aquitaine

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Claudio GALDERISI en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2021 portant nomination de M. Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 29 novembre 2025 ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: Les attributions de Monsieur Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, sont définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Claudio GALDERISI, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, et dans les domaines ci-après définis, délégation rendue nécessaire pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 1^{er} :

- Accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les CROUS ;
- Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)
- Suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Dispositif Parcoursup pour les aspects qui concernent les établissements de l'enseignement supérieur et les conventions CPGE en relation avec les universités ;
- Accompagnement des opérations immobilières et programmation, des équipements et instruments scientifiques ;
- Relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Suivi des établissements d'enseignement supérieurs privés ;

A l'effet de signer tous les actes suivants :

- Convocations et ordres de mission nécessaires ;
- Conventions de partenariat ;
- Toute correspondance nécessaire à l'instruction des dossiers dans les domaines précités y compris les courriers d'observations budgétaires ;
- L'accusé de réception de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé, et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D. 441-1 et D. 441-6 du code de l'éducation ;
- Le récépissé de la déclaration préalable à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés en application de l'article L.731-3 du code de l'éducation ;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup ;
- L'arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus en premier cycle bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée mentionné au second alinéa du VI de l'article L. 612-3 pour certains établissements d'enseignement supérieur ;
- Actes nécessaires à l'organisation des élections des CROUS ;
- Arrêtés de composition des conseils d'administration des CROUS .
- Approbation des délibérations conseils d'administration des CROUS ;
- Actes nécessaires à l'organisation des examens DELF-DALF tout public et DELF Pro ;
- Création de fondations partenariales : délivrance de l'autorisation administrative prévue à l'article 19-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 ;
- Désignation d'un établissement où siège la section disciplinaire parmi les établissements d'enseignement supérieur de la région académique ;

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Claudio GALDERISI, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, et à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, pour l'accompagnement de la politique de vie étudiante et les liens avec les Crous dans la limite des établissements implantés dans leur académie respective.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Claudio GALDERISI, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation de signature est donnée au secrétaire général adjoint de la région académique Nouvelle Aquitaine ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, au délégué régional académique, responsable du service de l'enseignement supérieur.

Article 6 : L'arrêté du 14 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Claudio GALDERISI est abrogé.

Article 7: Le secrétaire de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2024**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00024

Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Valérie BAGLIN-LE-GOFF, rectrice de l'académie de Limoges



Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-2, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2 et R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle- Aquitaine ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional conclu entre la préfète de la région Nouvelle Aquitaine et la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine en date du 17 décembre 2020 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et aux préfets de département telles que figurant aux protocoles susvisés des 15 et 17 décembre 2020, délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégués aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de son académie par les dispositions de l'article R222-19-3 du code de l'éducation.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00019

Arrêté portant délégation de signature des actes de
liaison de la paye à Monsieur Gabriel KIRCHNER,
directeur DPASCO



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature des actes de liaison de la paye à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire de l'académie de Bordeaux

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer les actes de liaison de la paie des personnels à l'accompagnement scolaire de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 – 711.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer les actes de liaison de la paie des personnels à l'accompagnement scolaire de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 – 711.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à Madame Sophie EECKMAN ; cheffe du bureau DPASCO2 et à Madame Florence CLERGE, cheffe du bureau DPASCO3, à l'effet de signer les actes de liaison de la paie des personnels à l'accompagnement scolaire de l'académie de Bordeaux, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 – 711.

Article 4 : L'arrêté du 8 novembre 2024 portant délégation de signature des actes de liaison de la paye à Monsieur Gabriel KIRCHNER, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

10 DEC. 2024

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



Specimen de la signature
des agents autorisés à signer les documents de liaison de la PAYE

Administration : DPASCO
(libellé en clair)

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et specimens de signature des agents habilités par mes soins à signer les documents de liaison de la PAYE.

NOM-GRADE	SIGNATURE
VERBOIS Christine SAENES	
CLERBÉ Florence ATTACHÉE	
JOURDAN Eric AAE	

A Bordeaux le 15/10/2024
 Nom Prénom KIRCHNER Gabriel
 Fonction Directeur

Signature Pour la Rectrice et par d l gation
 Pour le Directeur des Relations et des
 Ressources Humaines et p.a
 Le Directeur de la DPASCO
 Gabriel KIRCHNER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00027

Arrêté portant délégation de signature en matière d'organisation de la formation et d'évaluation des étudiants à Madame Valérie BAGLIN-LE-GOFF, rectrice de l'académie de Limoges

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'organisation de la formation et
d'évaluation des étudiants à
Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges**

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de l'académie qu'elle administre, les actes, arrêtés et décisions, relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

- Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivant)
- Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants)
- Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants)
- Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants)
- Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants)
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (D451-73 et suivant)
- Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges :

- Pour le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des brevets de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- Pour signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur, y compris ceux qui sont mentionnés dans l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

Article 3 : La rectrice de l'académie de Limoges peut donner délégation, pour signer les actes prévus à l'article 1^{er}, aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 1^o et D222-17-2.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 DEC. 2024



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00023

Arrêté portant délégation de signature en matière de
marchés publics



Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R.222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Nouvelle-Aquitaine (SRA-AE) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant M. Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 28 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des attributions de la rectrice de région académique.

Article 2 : M. Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux responsables des services régionaux, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers, et à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer, sur le territoire de l'académie qu'ils administrent et à l'exclusion des procédures concernant les équipes nationales du numérique et les groupements de commandes, les actes pris pour la passation et l'exécution des marchés publics suivants :

- Les marchés subséquents dans le périmètre des accords-cadres de la plateforme régionale des achats de l'Etat ;
- Les marchés à procédure adaptée (fournitures et services) ;
- Les achats d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis au service régional académique des achats de l'Etat pour avis préalable sur la computation des seuils.

Article 4 : Le recteur de l'académie de Poitiers et la rectrice de l'académie de Limoges peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes visés à l'article 3, dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 (1°) et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Article 6 : L'arrêté du 14 novembre 2024 portant délégation de signature en matière de marchés publics est abrogé.

Fait à Bordeaux, le **10 DEC. 2024**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-10-00022

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire sur le progiciel
CHORUS FORMULAIRE



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, aux personnels dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de procéder, dans le logiciel Chorus Formulaires, aux actions de pré-validation et/ou de validation qui leur incombent.

La liste des actions autorisées pour chaque personne nommée est expressément indiquée dans l'annexe précitée. Elle consiste à la création, validation, extension de tiers et à la création, modification et suppression des RIB correspondants, ainsi que la pré-validation, validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des demandes d'engagements juridiques hors marché et à la validation de la constatation des services faits afférents.

Article 2 : L'arrêté du 18 novembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le progiciel CHORUS FORMULAIRE, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,
Anne BISAGNI-FAURE



10 DEC. 2024

Liste des personnels habilités sous Chorus formulaires	SERVICE	Création, validation et extension de tiers et création, modification et suppression de RIB	Prévalidation des : - Demandes d'achat, - engagements subvention, hors marché, - Services Faits (pour la DRAJES)	Validation Demandes d'achat	Validation Engagements juridiques hors marché	Validation Demandes de Subvention	Validation Constatation des Services Faits et Présurés
ANDRE Catherine	Rectorat DAF 3	X	X			X	X
ANDRE Séverine	SAIO	X	X				X
AOUIZERATE Sylvie	RANA SRA ES + SRAPIE	X	X			X	X
ARNAUD-RACINET Sophie	RANA DANE	X	X			X	X
ASTIE Anne-Hélène	CIO Sarlat la Conéda	X	X				X
BALUTO Fabienne	Rectorat DAF 3	X	X			X	X
BARCELONNE Séverine	CIO Langon	X	X				X
BARRETEAU Aline	RANA DRAJES	X	X			X	X
BASTIDE Sabine-Marie-An	CIO Périgueux et CIO Nontron	X	X				X
BELLY Caroline	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X				X
BERNARD Florence	DSDEN 24	X	X				X
BESNARD Vincent	Rectorat DAAC	X	X			X	X
BISCARRAT Thibault	Rectorat DAEMI	X	X			X	X
BONY Marie-Annick	DSDEN 24	X	X				X
BOUDOUAOU-POLLION Léa	RANA DRAJES	X	X			X	X
BOULANGER-LARROQUE Rémy	RANA DRAJES	X	X			X	X
BOZINOVIC Anne	Rectorat DEC 6	X	X		X		X
BRANEYRE Emilie	Rectorat DEC 6	X	X		X		X
BRUGNEAUX Delphine	Rectorat DGEP	X	X			X	X
CAMPOS (MARQUESUZAA) Caroline	DSDEN 64 Chef de division affaires médicales	X	X				X
CARLES Jérôme	CIO Libourne	X	X				X
CARLES Stéphanie	Rectorat DAF 1					X	
CARON Angélique	DSDEN 33 Adjointe chef bureau DIVEL 2	X	X				X
CAZENAVE Elvira	CIO Nontron 24	X	X				X
CHAILLIE Emmanuel	Rectorat DCVSAJ 1	X	X		X		X
CHAPRON Alice	Rectorat DAF 4			X			
CHASSEPORT Christine	RANA DRAJES	X	X			X	X
CHAUVAIN Nicolas	DSDEN 64 - Division vie élève examens et concours	X	X				X
CHURQUE Samantha	DSDEN 40 - Adjointe DAGEFI	X	X				X
CLAVEAU Marie-Claudette	RANA DRAJES	X	X			X	X

COQUELIN Anne-Elisabeth	Rectorat DAAC	X	X	X	X	X	X	X
DAMON Carole	Rectorat DARH	X	X	X	X	X	X	X
D'ANGELO Joelle	CIO Sarlat la Conéda	X	X	X	X	X	X	X
DARRIEUMERLOU Clément	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
DEBUYSER Murielle	CIO Villeneuve sur Lot	X	X	X	X	X	X	X
DEJOAS Catherine	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
DELMONT Marion	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X
DELTEIL Eric	CIO Orthez	X	X	X	X	X	X	X
DESLANDES Anne	CIO Arcachon	X	X	X	X	X	X	X
DIAZ Luc	CIO Blaye	X	X	X	X	X	X	X
DOIDEAU Marie-Thérèse	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X
DONIS Sonia	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
DO-REGO Karine	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
DOSPITAL Nathalie	CIO Bayonne	X	X	X	X	X	X	X
DUBOIS Jany	Rectorat DGEP Directrice	X	X	X	X	X	X	X
DUBUC Isabelle	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X
DUCOUX Cédric	Rectorat DGR	X	X	X	X	X	X	X
DUMONTEIL Frédéric	DSDEN 64	X	X	X	X	X	X	X
DUTEMPS Colette	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X	X	X	X	X	X
EL-GNAOUI Nadia	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
FAILDE Katia	Rectorat DCVSAJ 1	X	X	X	X	X	X	X
FONS Caroll	RANA SRAI OLDS	X	X	X	X	X	X	X
FOTI Didier	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X	X	X	X	X	X
FOUQUET Christelle	Rectorat DSM	X	X	X	X	X	X	X
GAREN Bérengère	CIO Périgueux	X	X	X	X	X	X	X
GARIMBAY Béatrice	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X	X	X	X	X	X
GARNIER Manon	DSDEN 64 - Assistante Cabinet	X	X	X	X	X	X	X
GAUDEZ Aurore	CIO Bordeaux Sud Bègles	X	X	X	X	X	X	X
GAUDUCHEAU Mariloli	Rectorat DEC	X	X	X	X	X	X	X
GAVILAN MARTIN Marylène	CIO Libourne	X	X	X	X	X	X	X
GIROIRD Magali	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X
GMEREK Pierre	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X
GODAILLIER Marion	Rectorat DCVSAJ	X	X	X	X	X	X	X
GOMEZ Caroline	CIO Orthez	X	X	X	X	X	X	X
GORGUES Ariane	CIO Talence - Mérignac	X	X	X	X	X	X	X
GOUARDE Cécile	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X
Gouedard-Delmas (Tourmier) Chantal	CIO Bergerac	X	X	X	X	X	X	X
GOJINAUD Christophe	SIA-SI	X	X	X	X	X	X	X

GRANGER Loritza	CIO Marmande	X	X	X	X	X	X	X
GROS Mira	Rectorat DGEP 1 Chef de bureau	X	X	X	X	X	X	X
GUEYDON DE DIVES Elsa	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
GUILERA ROMAIN	Rectorat DAF 4	X	X	X	X	X	X	X
GUILHEM Lucie	DSDEN 47	X	X	X	X	X	X	X
GUITARD Geneviève	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X
HADDOU Sabah	CIO Sarlat la Conéda	X	X	X	X	X	X	X
HARAMENDY Anne	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
HILGERT Caroline	CIO Bordeaux Nord Bruges	X	X	X	X	X	X	X
JAFFRE Marine	Rectorat DAREIC	X	X	X	X	X	X	X
JOIE Marielle	Rectorat DAF 4	X	X	X	X	X	X	X
JOUBERT Cyril	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X	X	X	X	X	X
JOULAIN Ines	CIO Oloron Sainte Marie 64	X	X	X	X	X	X	X
JOUBE Laëtitia	DSDEN 40	X	X	X	X	X	X	X
JUNCAL Alexia	Rectorat DAF 3	X	X	X	X	X	X	X
KLEIN-FOUQUER Cynthia	CIO Dax	X	X	X	X	X	X	X
LACAZE (COULIE) Nathalie	CIO Bordeaux Rive Droite Cenon	X	X	X	X	X	X	X
LAMBOLEZ Nathalie	CIO Langon	X	X	X	X	X	X	X
LARRIBAU Thierry	DSDEN 64	X	X	X	X	X	X	X
LAVIGNAC Florence	Rectorat DEC 6	X	X	X	X	X	X	X
LEGLISE Ludvine	Rectorat DGR	X	X	X	X	X	X	X
LEGOUTEUX Jean-Frédéric	DSDEN 24	X	X	X	X	X	X	X
LE-MEUR Claire	DSDEN 47	X	X	X	X	X	X	X
LEMOINE Pascale	CIO Marmande	X	X	X	X	X	X	X
LESCOULIE Janine	CIO Dax	X	X	X	X	X	X	X
LIOTHAUD Elisabeth	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X
LORRAIN Monique	RANA SRA DRARI	X	X	X	X	X	X	X
MAGNAN Karine	Rectorat DAF 3	X	X	X	X	X	X	X
MAHE-GUILLOT Sandrine	Rectorat EAFC	X	X	X	X	X	X	X
MAISSE-SOULETIS Estelle	Rectorat DARH	X	X	X	X	X	X	X
MARTIN Isabelle	Rectorat DAEMI	X	X	X	X	X	X	X
MARTY Aude	Rectorat DAF 1	X	X	X	X	X	X	X
MARTZ Emilie	Rectorat DAF 4	X	X	X	X	X	X	X
MAUREL Cécile	Rectorat DCVSAJ	X	X	X	X	X	X	X
MELET Florence	DSDEN 64	X	X	X	X	X	X	X
MERAUT Sarah	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X
MEURET-MOLAS Morgane	Rectorat DGR	X	X	X	X	X	X	X
MICHAUD Angélique	CIO Arcachon	X	X	X	X	X	X	X

MONROY STEPHANIE	SAIO	X	X	X	X	X	X	X	X
MORARD-LOGEAIS Flavie	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X	X
MORINGLANE Nicolas	Rectorat DSM	X	X	X	X	X	X	X	X
MULLER Cyril	Rectorat DGR	X	X	X	X	X	X	X	X
NATAL-BOURGADE Géraldine	DSDEN 47	X	X	X	X	X	X	X	X
NOBLET Tiphaine	Rectorat DCVSAJ	X	X	X	X	X	X	X	X
NOGUERE Nathalie	Rectorat DSI	X	X	X	X	X	X	X	X
NUUR Maryan	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
ONILLON Sarah	RANA SRA BF	X	X	X	X	X	X	X	X
PARISI Maria-Rosalia	Rectorat DGR	X	X	X	X	X	X	X	X
PAULINO Sylvie	DSDEN 40	X	X	X	X	X	X	X	X
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X	X
PERRIER Vanessa	DSDEN 33	X	X	X	X	X	X	X	X
PERY Peggy	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
PEYRIE Marc	DSDEN 47	X	X	X	X	X	X	X	X
PHILIPPON Karine	Rectorat DAF 2	X	X	X	X	X	X	X	X
PIERSON Catherine	Rectorat DAAC	X	X	X	X	X	X	X	X
PINSON Maryse	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
POUYALLET Catherine	CIO Pauillac	X	X	X	X	X	X	X	X
RANOUX Patricia	DSDEN 24	X	X	X	X	X	X	X	X
RENAUD Céline	RANA SRA DRARI	X	X	X	X	X	X	X	X
RICHARDEAU Marc	Rectorat DARH	X	X	X	X	X	X	X	X
RIGAL Nathalie	CIO Villeneuve sur Lot	X	X	X	X	X	X	X	X
RISTROPH Fabienne	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
RIVOAL Annick	DSDEN 47	X	X	X	X	X	X	X	X
RODRIGUES Elisabeth	RANA SRA FPICA	X	X	X	X	X	X	X	X
ROUGEON Stéphanie	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
ROUSSE Judith	CIO Pauillac	X	X	X	X	X	X	X	X
ROY Marie Méli ssandre	RANA DRAJES	X	X	X	X	X	X	X	X
ROZO Isabelle	Rectorat DEC	X	X	X	X	X	X	X	X
SABATE Christian	Rectorat DAF 1	X	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-MARC Marianne	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X	X	X	X	X	X	X
SALTEL Armelle	CIO Bergerac	X	X	X	X	X	X	X	X
SAUCE Corinne	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
SERGENT Eric	DSDEN 40 - DAGEFI	X	X	X	X	X	X	X	X
SERVANT Philippe	Rectorat DGR	X	X	X	X	X	X	X	X
SIMON Brigitte	Rectorat EAFc	X	X	X	X	X	X	X	X
SOYER Nathalie	CIO Blaye	X	X	X	X	X	X	X	X

